

N°2024/I/016 1/2

COMMUNE DES GRANDES-VENTES

Arrondissement de Dieppe Canton de Neufchâtel-en-Bray Département de Seine-Maritime

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 FÉVRIER 2024

Nombre	
de Conseillers en exercice	.19
de Présents	19
de Votants	.19

Présents: M. Bertrand, M. Housard, Mme Prévost, M. Boillet, Mme Henry, M. Lemasson, M. Ragot, M. Péru, Mme Alard, Mme Bourgeaux, M. Thuillier, Mme Terrier, Mme Dubois, Mme Langlois, Mme Baudribos, M. Gomarin, M. Savigny, Mme Lemarchand, M. Renier.

Convocation et affichage le 9 février 2024

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance. M. Ragot ayant obtenu la majorité des voix, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Objet : CIS route de Dieppe modalités de mise en vente

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L 2241-1 et suivants précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Vu la rétrocession à l'euro symbolique, par le SDIS 76 du Centre d'Incendie et de Secours sis 301, route de Dieppe, à la commune des Grandes-Ventes,

Vu la signature de l'acte de vente en l'étude de Maître Boulard, prévue le jeudi 29 février 2024,

Vu l'estimation de la valeur vénale de ce bien à une somme de 83 000 € suivant l'avis du Domaine en date du 17/01/2024.

Vu les rapports des diagnostics techniques immobiliers (amiante et DPE),

Considérant que ce bien appartiendra au domaine privé de la commune,

Considérant que ce bien immobilier n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal,

Considérant que l'immeuble bâti est achevé depuis plus de 5 ans, la cession ne sera donc pas soumise à la TVA et ce, en application de l'article 260, 5° bis du CGI,

Considérant l'opportunité de sortir du patrimoine mobilier de la commune, ce bien classé dans le domaine privé, afin de rationaliser la gestion du parc immobilier dans un contexte financier contraint,

Considérant le cahier des charges établi, exposant les modalités de cession, précisant la nature du bien, son origine, les modalités et les conditions dans lesquelles sera organisée la vente de gré à gré,

N°2024/I/016 2/2

Le Conseil Municipal est appelé à valider la cession de ce futur immeuble communal et d'en définir les conditions générales de vente,

ID: 076-217603216-20240219-2024_I_016-DE

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Après avoir pris connaissance des différents documents,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE l'aliénation de l'ancien CIS sis 301, route de Dieppe, dès qu'il en sera propriétaire,
- DIT que les clauses du cahier des charges sont satisfaisantes et s'accorde la possibilité de poursuivre la réalisation de la cession du bien cadastré section AB n°440,
- APPROUVE la mise à prix prévue dans le cahier des charges, à savoir 90 000 € (quatrevingt-dix mille euros) minimum net vendeur,
- DIT que le dépôt des offres pourra intervenir à compter du 8 mars 2024 jusqu'au 15 mai 2024, dit que la procédure pourra être prorogée d'un mois au cas où aucune offre n'aurait été transmise dans les délais impartis,
- AUTORISE M. le Maire à engager toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de ce bâtiment par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun,
- AUTORISE M. le Maire à signer tout document se rapportant à cette transaction,
- DIT que l'acquéreur règlera en sus les frais du notaire,
- DIT qu'une délibération du Conseil Municipal devra intervenir ultérieurement afin de confirmer la vente du CIS sis 301, route de Dieppe et d'autoriser la signature de l'acte authentique.

Fait et délibéré les an, mois et jour susdits

